



Le 10 juillet 2020, à 18h00,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Stéphane ORIERE, Ronan CORBIHAN, Mélanie UEBERMUTH, Eric SALAUN, Véronique GOURIER, Arnaud LE LIBOUX, Julien PENSEC, Claude DELAMARRE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Jeanne VULLIERME-ANNE, Murielle LE REST, Bernard MAZINGUE.

Absents et excusés : Adeline LOUIS (pouvoir donné à Stéphane ORIERE), Marie-Louise RIVALAIN (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER

Ouverture de la séance à 18h00.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour, en regard des articles L 2121-10, L 2121-13, ce dernier relatif à l'information des conseillers, sous réserve de l'accord du conseil municipal de Locunolé à la demande de Madame LE REST et de Monsieur MAZINGUE.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Ajout demandé : questions diverses.

1/ Election des délégués et suppléants pour les sénatoriales

Un bureau électoral doit être constitué pour ce scrutin.

Celui-ci est composé du Président de Séance, des deux plus âgés des conseillers municipaux (VULLIERME-ANNE Jeanne et MAZINGUE Bernard et des deux plus jeunes des conseillers municipaux (PENSEC Julien et UEBERMUTH Mélanie).

- Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu la circulaire NOR : INTA2015957J en date du 30 juin 2020, relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le 27 septembre 2020, notamment dans le Département du Finistère.

Le nombre de sièges à pourvoir dans cette série s'élève à 170 sur les 348 sièges que compte le Sénat.

Les sénateurs sont élus par un collège électoral comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le Département, les conseillers départementaux et les délégués des Conseils Municipaux. Le renouvellement de cette assemblée a lieu par moitié tous les 3 ans.

Le nombre de délégués à désigner varie en fonction de la population de la commune et du nombre de membres siégeant au Conseil Municipal.

La commune de LOCUNOLÉ comptant 15 membres dans son conseil municipal et 1177 habitants, il convient de désigner, au scrutin secret et sans débat, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Ce vote se déroule à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire invite les conseillers à déposer les listes de candidatures.

Une seule liste est déposée :

« Agir en campagne avec vous » : 3 titulaires : Mélanie UEERMUTH, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Claude DELAMARRE ; 3 suppléants : Eric SALAUN, Jeanne VULLIERME JEANNE, Stéphane ORIERE.

Suite au vote, le scrutin est clos. Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Est donc élue la liste « Agir en campagne avec vous » composée de 3 titulaires : Mélanie UEERMUTH, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Claude DELAMARRE et de 3 suppléants : Eric SALAUN, Jeanne VULLIERME JEANNE, Stéphane ORIERE.

2/ Questions diverses

Questions posées par Murielle LE REST et Bernard MAZINGUE, à l'attention de madame l'adjointe chargée notamment des questions scolaires et de monsieur l'adjoint chargé des travaux, membre de la CAO :

- « Pour quelle raison avez-vous rassuré, et par conséquent assuré qu'il n'était plus du tout à l'ordre du jour d'ouvrir une classe bilingue, comme le programme que vous défendiez s'y engageait ? Ce choix est-il définitif ? ».

L'adjointe aux affaires scolaires étant absente et excusée, Madame le Maire répond que ce projet qui n'est pas définitivement abandonné. Après une concertation avec les enseignants et leur refus d'une classe bilingue en raison de la suppression d'un poste, il est prévu de retarder celui-ci.».

- « Pourriez-vous nous préciser deux points concernant le permis de lotir du futur lotissement ? En l'occurrence pour Roscariou, quand a-t-il été déposé ? La vente des parcelles est-elle effectivement en cours et, si oui, avec combien d'acquéreurs jusqu'à présent ? »

Ronan CORBIHAN répond que le permis d'aménager a été déposé. Il y a 6 mois de recours (3 mois plus 3 mois). Lorsque ces 6 mois seront passés, des pré-réservations pourront être déposées très certainement courant décembre 2020.

(détail des échanges dans le PV).

Clôture de la séance à 18h42.

